

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

Le 18 juillet 2022 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 04 juillet 2022 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Marie METIVIER, Laure MASSONNAT, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Patrick MATHIEUX, Cyril MORIQUAND, Denis PAZEM, Romain REY,

Absents excusés : Louis DUFOURNET, Jean-François DAGAND, Yannick GUTHLEBEN, Pascal RINER.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30. Le quorum étant atteint.

Secrétaire de séance : Patrick MATHIEUX

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2022 : approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 17-2022 : Convention de mise à disposition du broyeur par Grand Lac

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que Grand Lac s'est engagé depuis 2011, dans un programme local de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées. Le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005, et renforcé par le compostage collectif et autonome depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux in situ, permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux en déchetteries.

Il permet également de limiter le brûlage à l'air libre, l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques et de promouvoir les techniques alternatives de jardinage (paillage, mulching, haies paysagères...)

Grand Lac prête donc à chaque commune ayant intégré l'intercommunalité, à titre gracieux, un broyeur thermique. Le prêt n'est destiné à traiter que des déchets végétaux domestiques et communaux afin que les communes puissent, à leur tour, prêter aux usagers à titre gracieux, le broyeur.

La commune en contrepartie doit désigner deux référents un élu et un technicien pour assurer un rôle de coordination de l'action sur leur commune et qui centralisent et gèrent les éventuels problèmes rencontrés sur le terrain, avant de les transmettre à Grand Lac.

Le Maire expose,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par Grand Lac aux habitants de la commune

Considérant que la commune de Saint-Ours est en accord avec le programme local de prévention des déchets de Grand Lac

Considérant que la commune souhaite à titre gracieux prêter le broyeur aux usagers, et s'engage à respecter les conditions de Grand Lac

Considérant que Saint-Ours peut désigner 2 référents pour assurer un rôle de coordination de l'action sur leur commune et qui centralisent et gèrent les éventuels problèmes rencontrés sur le terrain, avant de les transmettre à Grand Lac.

Monsieur le Maire soumet au conseil ;

Le principe de la signature de la convention annexée à la présente délibération, et ce pour une durée de 3 ans, à compter de la signature,

La désignation du référent technique Monsieur Roland REY et de l'élu Monsieur MATHIEUX Patrick, qui en cas d'absence sera remplacé par Monsieur ALLARD Louis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition un broyeur de végétaux aux usagers de la commune, à titre gracieux, pour le compte de Grand Lac,
- Désigne comme référent technique Monsieur Roland REY et comme élu Monsieur MATHIEUX Patrick, remplacé en cas d'absence par Monsieur ALLARD Louis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du broyeur par Grand Lac, pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature.

Délibération n° 18-2022 : Décisions budgétaires 716 - Versement d'une indemnité pour le gardiennage de l'église

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Eglise de Saint-Ours fait partie du patrimoine bâti de la commune et qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Pour préserver ce patrimoine, il est nécessaire d'assurer l'entretien de l'église pour assurer au mieux sa conservation par l'organisation d'un gardiennage. Sa mission est d'ouvrir et fermer régulièrement l'église, de s'assurer de son intégrité, d'accueillir les personnes désireuses d'en faire la visite et d'entretenir l'église. La loi du 9 décembre 1905, portant séparation des Eglises et de l'Etat a consacré l'autonomie financière des cultes. L'article 2 interdit à l'Etat et aux collectivités publiques de les financer, directement ou indirectement.

Cependant, ce principe connaît des atténuations prévues par le texte même de la loi, confirmé par des arrêtés du conseil d'Etat.

Le montant de l'indemnité est fixé chaque année par circulaire ministérielle. La circulaire ministérielle n° 19 du 07 mars 2019 fixe le plafond indemnitaire en 2022 à 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Il appartient au maire de désigner la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction du gardien. Cette nomination intervient par voie d'arrêté municipal. Par arrêté du 19 décembre 2017, Madame Marie-Claire MATHIEUX-PANTIN a été nommée gardienne de l'église communale de Saint-Ours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe l'indemnité de gardiennage à la somme de 479,86€ pour 2022.
- Dit que ce montant est inscrit au budget primitif 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 19-2022 : Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2022

Monsieur Le Maire de la commune de Saint-Ours rappelle la délibération n° 12-2022, instaurant le service d'accueil périscolaire à compter du 01 septembre 2022, suite à la dissolution de l'association Garderie Les P'tits Ours. La commission Scolaire, a élaboré un règlement intérieur concernant les services périscolaires. Ce document présente la description des services périscolaires proposés par la commune de Saint-Ours. Il a pour objet d'assurer le bon fonctionnement des services ainsi que la sécurité des enfants qui seront accueillis à la garderie périscolaire et à la cantine. Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la cantine. Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires applicable aux usagers de l'école à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - La création d'un accueil périscolaire pour les enfants des écoles maternelle et primaire, dans les conditions suivantes : L'accueil sera assuré le matin de 7h20 à 8h20, de 11h30 à 13h30 et le soir de 16h30 à 18h30.

Ce service fonctionnera : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période de Classe, et se tiendra dans les locaux de l'école communale « Aux Mille Couleurs »

2 - De fixer le montant de la participation des parents comme suit :

-0.50 € le quart d'heure pour l'accueil du matin et du soir

- 1.56 € pour le repas de midi de 11h30 à 13h30

- 1.00 € le ¼ d'heure facturé pour une arrivée après 18h.30

3 - d'Adopter le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'il est annexé à la présente délibération

4 - Dit que le règlement entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



5 - D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

6 - D'inscrire des crédits suffisants au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, dans l'intérêt du bon fonctionnement des services proposés, se réserve la possibilité de modifier le règlement à tout moment sur simple délibération.

Délibération n° 20-2022 : Tarification des repas cantine et de garderie à compter de la rentrée scolaire 2022

De nombreuses communes ont mis en place un dispositif de restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. Il semble intéressant de rappeler le cadre juridique et pratique dans lequel il convient de réaliser et de gérer un tel service.

1. Le cadre général

La restauration des élèves constitue un service public annexe du service public de l'éducation nationale, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE avis, 7 octobre 1986). Ce service est facultatif. L'article L 2321-1 du CGCT dispose que « sont obligatoires pour la commune les dépenses mises à sa charge par la loi ». Pour les écoles publiques, la responsabilité de la restauration relève de la collectivité locale. Les modes d'organisation varient selon la taille des communes. Le service est assuré, soit par le personnel communal, soit par celui du service de restauration.

2. Egalité d'accès

L'article L 131-13 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dispose que l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établie aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille.

3. Les tarifs

Monsieur le Maire rappelle les modalités de répartition du prix de la cantine entre le coût du repas et le coût de la garderie.

Pour cette rentrée scolaire 2022/2023, le maintien de la 4^{ème} classe, la reprise des services périscolaire et l'augmentation des tarifs par la société Leztroy

- Il y a lieu de restructurer le service de cantine avec la révision des plannings horaires des agents.
- La société Leztroy a informé la commune de Saint-Ours de la situation économique liée à une hausse des prix inédite depuis des décennies (des achats alimentaires, de l'énergie, du carburant, des rémunérations des personnels) ; et par conséquent a réactualisé ses tarifs à compter du 1^{er} juin 2022.

Il convient de reconsidérer le coût de ce service.

Après en avoir délibéré, considérant le coût du repas, le mode de production et les prestations servies, ainsi que les heures de garderie durant cette période, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

De fixer à compter du 01 septembre 2022

- 6.05 €, le prix de la cantine scolaire des maternelles
- 6.23 € le prix de la cantine scolaire des primaires
- 6.00 € le prix d'un repas adulte

Le prix à payer par les familles sur la facture devra faire apparaître le coût du repas maternel fixé à 4.49 €, du repas primaire fixé à 4.67 € et celui de la garderie, fixé pour tous à 1,56 €. Pour la pause méridienne.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 21-2022 : Délibération portant suppression et création de poste

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial. Compte tenu de la réorganisation des services liée à la reprise du service de garderie périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2022, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du comité technique réuni le 07 juillet et à l'unanimité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :
La suppression de l'emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 29 heures 45 hebdomadaires) au service périscolaire.
La suppression de l'emploi d'adjoint technique titulaire à temps non complet à raison de 9 heures 50 hebdomadaires) au service périscolaire
La création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires) au service scolaire et périscolaire à compter du 01 septembre 2022.

La création d'un emploi d'adjoint technique titulaire à temps non complet à raison de 17 heures 50 hebdomadaires) au service périscolaire

3. De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service scolaire
et périscolaire ...

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC

ATSEM

ATSEM

C

0

1

TNC

4. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 22-2022 : – Fonction publique – 411 - Portant création d'emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 01 septembre 2022 d'un emploi permanent pour faire face au maintien de la 4^{ème} classe pour la rentrée 2022 -2023, dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu du maintien de la 4^{ème} classe - année scolaire 2022- 2023, aux motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article 3-3-5° relevant d'une décision de l'inspection académique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L' agent devra justifier d'une expérience professionnelle et leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. *Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre de contractuel à un
- Dit que ce montant est inscrit au budget 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 23-2022 : – Révision du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 23 avril 2019 instituant le RIFSEEP par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de deux parties ; IFSE et le CIA.

Monsieur le Maire rappelle la création d'un poste d'ATSEM au 1^{er} septembre 2022. Dans la partie Groupe 1 Adjoints techniques, il n'est pas fait mention des ATSEM. Il convient d'ajouter cet emploi. Cette révision donne l'opportunité d'une nouvelle réflexion sur les groupes de fonction ainsi que les montants.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour les groupes et leurs montants.

I) Réévaluation de l'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonction. Monsieur Le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur Le Maire propose de fixer le nombre de groupe de fonctions par cadres d'emplois et les montants annuels maximum correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés
<i>Adjoints administratifs</i>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	7 000 €
<i>Adjoints techniques</i>		
Groupe 1	Agent en charge de l'accompagnement scolaire et périscolaire ainsi que de l'entretien des locaux	3 000 €
Groupe 2	ATSEM	3 000 €

II) Réévaluation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant

individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
<i>Adjointes administratifs</i>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	3 000 €
<i>Adjointes techniques</i>		
Groupe 1	Agent en charge de l'accompagnement scolaire et périscolaire ainsi que de l'entretien des locaux	1 800 €
Groupe 2	ATSEM	1 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De modifier les montants maximums annuels de l'IFSE
- De modifier les montants maximums annuels du CIA
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération

Délibération n° 24-2022 : – Fonds de concours - Approbation de la convention de financement avec Grand-Lac

- Vu l'article L 5216 – 5 – VI du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communautés d'Agglomération ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CA Grand Lac, en date du 22 février 2022, portant adoption d'un règlement d'attribution d'un fonds de concours

-
- Considérant que les travaux de la Commune de Saint-Ours remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours ;
 - Considérant que, le conseil municipal de Saint-Ours a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de création d'une aire de jeux et d'un terrain multi-sports
 - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
 - Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Grand-Lac en vue de participer au financement pour les travaux de création d'une aire de jeux et d'un terrain multi-sports
-
- Indique que ce fonds contribuera au financement des travaux pour les travaux de création d'une aire de jeux et d'un terrain multi-sports dont le coût s'élève à 125 062.35€ HT soit 150 074.82€ TTC
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération n° 25-2022 : – Frais d'occupation des salles mise à disposition

Monsieur le Maire sollicite les Conseillers pour fixer la participation aux frais d'occupation demandés aux usagers de la salle polyvalente et de la salle des associations.

Décide de fixer comme suit les différents tarifs qui seront applicables à partir du 01 septembre 2022 pour la salle polyvalente

- Particuliers de la Commune : 180 euros +
 1. 50 euros en période de chauffage pour les mois d'octobre et avril
 2. 70 euros pour les mois de novembre, décembre, janvier, février et mars.
- Particulier extérieurs à la commune : 550.00 euros +
 1. 50 euros en période de chauffage pour les mois d'octobre et avril
 2. 70 euros pour les mois de novembre, décembre, janvier, février et mars
- Associations communales : gratuité pour toutes les associations de la commune.

Décide de fixer comme suit les différents tarifs qui seront applicables à partir du 01 septembre 2022 pour la salle des associations

- Particuliers de la Commune : 80 euros
- Associations communales : gratuité pour toutes les associations de la commune.

La période de chauffage débute le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 avril.

Le fonctionnement, de la salle polyvalente et de la salle des associations, est dicté par le règlement relatif à l'utilisation de celle-ci qui est signé au préalable par chaque utilisateur.

Questions diverses :

Travaux : Caméras de vidéo surveillance

Trois devis ont été demandés et trois propositions ont été reçues :

Une proposition :

Devis à 14 000.00 € offre moins onéreuse mais beaucoup trop vaste

Devis à 46 000.00 € offre avec du matériel figé, pas d'évolution possible

Devis 62 000.00 € cette apparaît comme la plus sérieuse, le matériel est évolutif et plus performant. La commission travaux souhaite que soit validé le devis de la société SERFIM. Concernant le carrefour de la Fromagerie, il est préconisé la pose d'une antenne en hauteur, plusieurs options sont à l'étude, dont une caméra à infrarouge.

Monsieur Le Maire rappelle que les commandes d'éclairage des lampadaires à l'école sont à changer.

Goudronnage enrobé liquide : une proposition avait été demandée pour refaire de « l'enrobé projeté » sur les routes communales. Il s'agit d'une méthode différente de ce qui est pratiqué couramment. Cette remise en état permet de maintenir en l'état les routes avec un coût modéré.

Enfouissement des réseaux : Monsieur Le Maire a relancé l'entreprise pour obtenir les devis concernant La Route des Crêts et Bassa afin de faire avancer ce dossier.

Carrefour de Vingerel : Aix Géo a rendez-vous mercredi 20 juillet en mairie pour faire une présentation du projet qui sera ensuite validé par Conseil Départemental.

Loison des sanitaires à l'école : un devis est en cours pour les matériaux et M. Lefebvre sera chargé de la réalisation des travaux afin la rentrée de septembre.

Ménage de la mairie et de la salle des fêtes : une auto-entreprise sera chargée de réaliser le ménage de ces bâtiments communaux à compter du mois de septembre et pour une durée d'environ de 2 à 3 heures par semaine. Jusqu'à présent, le ménage était assuré par un agent communal et uniquement durant les périodes scolaires. Avec la restructuration des services à l'école, il sera plus compliqué de faire intervenir un agent des écoles.

Toit de l'école : Monsieur Le Maire a fait intervenir une entreprise pour colmater les gros trous sur le toit, notamment au-dessus de la classe de Gwenaëlle. De l'eau s'infiltrait et coulait sur les nouveaux tableaux numériques. Il convenait de réaliser ces travaux avant la rentrée scolaire. La commune est toujours dans l'attente de nouveaux éléments.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



OAP chez Yvonne : Les carrés de l'habitat ont obtenu l'autorisation d'urbanisme.
Le permis a été accordé.

Monsieur Le Maire explique aux conseillers que l'avis du service des autorisations d'urbanisme doit être étudié avec plus d'attention.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h45

Vu pour être affiché le 25 juillet 2022 conformément aux prescriptions de l'article L 12117 du code des communes.

Fait à Saint-Ours le 20 juillet 2022

Le Maire

Louis ALLARD

Le secrétaire de Séance
Patrick MATHIEUX